

TNDA AVOCATS

“ TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.



Ajustement des coefficients de cotisations patronales : ce que vous devez savoir

La récente revalorisation du Smic a entraîné des ajustements importants dans les coefficients de cotisations patronales pour l'assurance maladie et les allocations familiales. En effet, depuis le 1er novembre 2024, de nouvelles règles s'appliquent, et il est important de comprendre ces changements pour optimiser vos démarches administratives.

COMPRENDRE L'IMPACT DE LA REVALORISATION DU SMIC

La direction de la Sécurité sociale (DSS) a annoncé, dans son communiqué du 31 octobre 2024, que les coefficients utilisés pour déterminer l'éligibilité aux réductions de cotisations patronales ont été modifiés. Ces ajustements font suite à une augmentation de 2% du Smic, effective au 1er novembre 2024. Conformément aux articles D. 241-1-2 et D. 241-3-2 du Code de la sécurité sociale, les nouveaux coefficients sont désormais de 3,3939 et 2,4242 fois le montant du Smic, remplaçant les anciens seuils de 3,4609 et 2,4721.

LES NOUVEAUX COEFFICIENTS EN PRATIQUE

Cette mise à jour vise à simplifier les déclarations sociales pour les entreprises. Grâce à un décret du 23 octobre 2024, les employeurs peuvent désormais utiliser le Smic revalorisé dès le 1er janvier 2024 pour leurs déclarations sociales nominatives (DSN). Cette mesure permet de déclarer les rémunérations avec des coefficients réajustés, facilitant ainsi l'accès aux réductions de cotisations. Les entreprises doivent se conformer aux recommandations de la DSS et aux informations disponibles sur [Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) pour assurer une transition en douceur.

CONSÉQUENCES POUR LES EMPLOYEURS

L'anticipation de la revalorisation du Smic a pour objectif de soutenir les employeurs dans un contexte économique incertain. En ajustant les réductions de cotisations aux évolutions salariales, cette mesure offre une flexibilité accrue. Les rubriques telles que l'Effectif, les Exonérations zonées, et d'autres ont été actualisées pour refléter ces changements. Il est essentiel pour les entreprises de se tenir informées des dernières mises à jour pour bénéficier pleinement de ces ajustements.

En conclusion, ces modifications des coefficients de cotisations patronales, suite à la revalorisation du Smic, illustrent une volonté de simplification administrative.

Source : BOSS, communiqué du 31 oct. 2024 ; [Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr), actualité du 4 nov. 2024



Retrouvez nos classements et distinctions sur notre site

TND A figure parmi les 50 cabinets de droit social répertoriés dans le supplément "Droit Social" du FIGARO Partner, du 12/01/2024

Cliquez pour lire le supplément du Figaro :

<https://www.calameo.com/read/0055763745db3b36cabfa>

Retrouvez tous nos classements et récompenses, les derniers articles de nos associés sur notre site : www.tnda.eu !

Et suivez-nous sur LinkedIn en cliquant ci-dessous...

J'y vais !

J'y vais !

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gasselin@tna.eu

Voir dans le navigateur | Se désinscrire

